Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260715-2026_050-DE

**DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE**

**COMMUNE DE DINÉAULT**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15 juillet 2026

| |
|---|
| **Date de convocation :** 08/07/2026 |
| **Date d'affichage :** 16 JUIL. 2026 |
| **Nombre de conseillers :**<br>En exercice : 19<br>Présents : 16<br>Procuration : 3<br>Votants : 19 |

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Loeizaïg ROBACHE, Gaël LECLUZE, Mélanie PERENNES, Didier POUSSARD, Raoul BLAIZE, Tinaïg PERENNES, Vincent FONTAINE, Sophie DROGO, Luc COUSQUER, Marie-Françoise ROSPARS, Odile CANQUETEAU, Pascale GUERVILLY, Vincent CHAPPELIN

**Absent(s) ayant donné un pouvoir :** Mme Marie-Louise KERHOAS donne pouvoir à M. Eric BODIOU, M. Philippe MARTEL donne pouvoir à M. Jean-Marc CORNILLOU, M. Josua DUTERIEZ donne pouvoir à Mme Odile CANQUETEAU

**Secrétaire de séance :** Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**N° 2026-050 Désignation d'un ou d'une délégué(e) à la Protection des Données**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis mai 2018, le règlement général sur la protection des données impose à toutes les collectivités de désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué détient les compétences requises, cela suppose :

- une expertise juridique et technique en matière de protection des données personnelles ;
- une bonne connaissance du secteur d'activité, de l'organisation interne, en particulier des opérations de traitements, des systèmes d'information, des besoins en matière de protection et de sécurité des données. Le niveau d'expertise exigé varie en fonction de la sensibilité, de la complexité et du volume de données traitées par l'organisme. Ces connaissances et ces compétences peuvent être acquises au moyen d'un plan de formation adapté au profil du futur délégué.

Le délégué dispose de moyens suffisants, cela implique en particulier que le délégué :

- soit associé à toutes les questions relatives à la protection des données personnelles ;
- dispose du temps suffisant pour exercer ses missions ;
- bénéficie de moyens matériels et humains adéquats ;
- puisse accéder aux informations utiles ;
- soit en mesure d'entretenir ses connaissances spécialisées ;
- soit facilement joignable par les personnes concernées.

Le délégué a la capacité d'agir en toute indépendance, cela signifie :

- ne pas être en situation de conflit d'intérêt en cas de cumul de sa fonction de délégué avec une autre fonction ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260715-2026_050-DE

- pouvoir rendre compte de son action au plus haut niveau de la direction de l'organisme ;
- ne pas être sanctionné pour l'exercice de ses missions de délégué ;
- ne pas recevoir d'instruction dans le cadre de l'exercice de ses missions de délégué.

Le délégué à la protection des données est principalement chargé de :

- Informer, conseiller et accompagner au sein de l'organisme qui le désigne afin de faire respecter le règlement européen et le droit national en matière de protection des données personnelles ;
- Sensibiliser au sein de sa structure aux enjeux de la protection des données personnelles des employés comme des clients ;
- Superviser des audits internes sur la protection des données personnelles ;
- Conseiller le responsable sur l'opportunité de réaliser une analyse d'impact vie privée et en vérifier l'exécution ;
- Recevoir et répondre à toute question ou réclamation relative à la protection des données ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (en France, la CNIL) et être son point de contact au sein de sa structure.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Désigne Madame Nina NICOLAS, secrétaire générale de mairie comme déléguée à la protection des données.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Tinaïg PERENNES

Le Maire,
Jean-Marc CORNILLOU

MAIRIE DE DINEAULT (Finistère)

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Transmis au représentant de l'Etat*